

COMMUNE DE PINS-JUSTARET

ARRETE DE POLICE N° 2024-127-AGT

PORTANT INTERDICTION TEMPORAIRE
DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Place René Loubet
A l'occasion du vide-greniers et exposition de voitures anciennes

Le Dimanche 1^{er} décembre 2024

LE MAIRE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1 et L. 2213-1 à L. 2213-5 ;

VU le code de la route et notamment l'article R. 225 ;

VU le code de la voirie routière,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment la 8^{ème} partie-signalisation temporaire, approuvée le 6 novembre 1992,

VU l'organisation d'un vide-greniers et d'une exposition de voitures anciennes par l'association les As de la Ville Rose le dimanche 1^{er} décembre 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation automobile et le stationnement sur la Place René Loubet pour des raisons de sécurité du public ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er}

Pour permettre le bon déroulement du vide-greniers et de l'exposition de voitures anciennes organisés par l'Association Les As de la Ville Rose devant avoir lieu le **dimanche 01 décembre 2024 sur la place René Loubet**, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

ARTICLE 2

Stationnement et circulation interdits :

- La circulation et le stationnement seront interdits (sauf véhicules de secours, de services, de police) Place René Loubet **du Samedi 30 novembre 2024 à partir de 21h00 au Dimanche 01 décembre 2024 à 19h00.**
- **Les bornes de recharge électrique situées à gauche de l'entrée de la place René Loubet resteront accessibles tout au long de la manifestation.**

- Les véhicules des exposants du vide-greniers et des organisateurs seront autorisés à circuler Place René Loubet **le dimanche 01 décembre de 5h00 à 8h00 et à partir de 18h00.**

ARTICLE 3

La signalisation adéquate sera fournie par les Services Municipaux pour la fermeture de la place.

La mise en place de la signalisation adéquate sera effectuée par l'association Les As de la Ville Rose, notamment pour l'accès à l'exposition de voitures anciennes, et pour le stationnement des visiteurs en indiquant les parkings disponibles (parking avenue de Villate, parking du Lycée et du Complexe Sportif etc...).

L'association Les As de la Ville Rose sera responsable des conséquences du défaut ou de l'insuffisance de signalisation.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services,
Monsieur le Chef de Police Municipale de Pins-Justaret,
Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Muret,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des prescriptions du présent arrêté.

Fait à Pins-Justaret, le 29 novembre 2024

Le Maire,

Philippe GUERRIOT

pour le maire
empêché 



Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa publication.